



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/887/Add.6
16 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
REPONSES DES GOUVERNEMENTS	2
Viet Nam	2

REPONSES DES GOUVERNEMENTS

VIET NAM

[Original : anglais]

[17 mai 1993]

1. Le Gouvernement vietnamien accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). A son avis, ce rapport représente une initiative opportune du Secrétaire général, avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, pour mettre à profit les acquis du passé ainsi que pour relever les nouveaux défis dans le domaine du désarmement.

2. Le Gouvernement vietnamien pense comme le Secrétaire général que malgré les gros progrès faits dans un certain nombre de domaines importants du désarmement, le danger n'est pas écarté. Dans diverses régions du monde, de nouveaux conflits ont éclaté alors que d'anciens se poursuivent. Même en Europe, continent où la paix a régné sans interruption pendant plus de 40 ans, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des conflits ont éclaté qui risquent d'entraîner une nouvelle course aux armements et la prolifération d'armes de destruction massive. Qui plus est, l'existence d'arsenaux nucléaires et de doctrines stratégiques sur l'utilisation de ces arsenaux continuent de faire peser sur l'humanité le risque de l'anéantissement nucléaire.

3. Le Secrétaire général a donc raison de réfuter la thèse selon laquelle le désarmement est un aspect de la guerre froide qui ne concerne plus directement les besoins de la communauté internationale en matière de sécurité. Les trois concepts qu'il mentionne, à savoir l'intégration, la mondialisation et la revitalisation, revêtent une grande importance. Le Gouvernement vietnamien est néanmoins convaincu que ces concepts n'auront véritablement un impact positif sur le processus de désarmement que si sont respectés les priorités et les principes de désarmement exposés dans le Document final adopté par consensus, en 1978, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (S-10/2).

4. Le caractère multiforme et interdépendant de la sécurité internationale exige que le problème du désarmement soit abordé de manière intégrée. Le Gouvernement vietnamien souscrit pleinement à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le désarmement, l'organisation d'un nouveau système de relations internationales et l'amélioration des conditions économiques devraient être considérés comme des mesures complémentaires qu'il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en oeuvre de manière coordonnée. En même temps, le Gouvernement vietnamien est convaincu que la nécessaire intégration du désarmement dans le cadre plus général de la sécurité internationale doit tenir compte de l'interdépendance des efforts de désarmement et des mesures prises pour instaurer un nouvel ordre international fondé sur les principes de la coexistence pacifique, de l'interdiction du recours ou de la menace du recours à la force, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du droit de chaque Etat de choisir sa propre formule de développement. Il demande aussi que soit résolu le problème urgent du développement et mis en place un système équitable de relations économiques.

/...

Comme le Secrétaire général l'a relevé à juste titre dans son rapport, il existe un parallèle constructif entre le règlement des conflits et le désarmement. L'expérience et les compétences acquises par l'Organisation des Nations Unies en matière d'inspection des armements et de surveillance du retrait des troupes peuvent aider à appliquer les mesures de désarmement. Cependant, selon le Document final susmentionné (S-10/2), pour parvenir au désarmement "il faut conclure et appliquer des accords prévoyant la cessation de la course aux armements et de véritables mesures de désarmement" (par. 19); tous les Etats "ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales sur le désarmement qui ont une incidence directe sur leur sécurité nationale" (par. 28); et "l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti" (par. 29). Il y a donc une distinction entre le processus de désarmement et les opérations de maintien de la paix.

"L'imposition de la paix", telle que le Secrétaire général la décrit au paragraphe 13 de son rapport, est essentiellement une mesure prise en vertu du Chapitre VII de la Charte. Pour cette raison, le Gouvernement vietnamien appuie vigoureusement le point de vue du Secrétaire général selon lequel "l'application de mesures de désarmement dans le cadre de l'imposition de la paix est tout à fait différente du processus de désarmement par la négociation auquel plusieurs Etats et éléments de la communauté internationale travaillent depuis des années" (A/C.1/47/7, par. 13). Il voit dans la référence à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en date du 3 avril 1991 un élément d'information important.

5. L'évolution de la situation mondiale depuis la fin de la guerre froide prouve elle aussi que la recherche d'une sécurité unilatérale dans les armements est une dangereuse illusion. Les Etats comprennent de plus en plus clairement que la course aux armements ne peut réduire leur vulnérabilité, ni leur assurer une sécurité absolue. Au contraire, elle dévore d'importantes ressources dont ils ont grand besoin pour assurer leur développement économique, ce qui grève lourdement leur budget et fait peser sur leur sécurité une menace autre que militaire. Il est donc dans l'intérêt de tous les pays que les efforts de désarmement soient couronnés de succès. La mondialisation du désarmement découle de facteurs objectifs : elle est conforme à l'objectif du désarmement général et complet.

6. Même dans le climat défavorable de la guerre froide, la communauté internationale s'est inlassablement efforcée de faire cesser la course aux armements et de parvenir au désarmement et elle a fait sur cette voie d'important progrès dont témoignent notamment les 11 accords mondiaux multilatéraux conclus à ce jour. Face à la menace d'anéantissement que les armes nucléaires représentent, les membres de la communauté internationale ont été très nombreux à présenter des propositions concrètes tendant à interdire le recours aux armes nucléaires, des plans pour parvenir au désarmement nucléaire complet dans des délais précis et des projets de zones dénucléarisées. Leur engagement en faveur du régime de non-prolifération établi par le Traité de Tlatelolco de 1967, la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et divers engagements pris sur les plans bilatéral ou unilatéral constituent la meilleure preuve des efforts qu'ils font pour arriver à la mondialisation du désarmement. Aujourd'hui, alors que la guerre froide vient de s'achever, un accord global a été signé dans le domaine du désarmement, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la

fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Dans les régions où la situation le permet, de nouvelles initiatives ont été prises pour promouvoir la limitation des armements et les mesures de confiance.

7. Le Gouvernement vietnamien est convaincu que la situation internationale actuelle se prête à la mondialisation du désarmement. Il appuie les initiatives prises à cette fin, telles celles qui visent à renforcer le mécanisme multilatéral de désarmement et à promouvoir à l'échelon régional une limitation des armes et des mesures de désarmement adaptées à chaque région. Il estime cependant que la responsabilité première de l'arrêt de la course aux armements et du désarmement continue d'incomber aux Etats dotés d'armes nucléaires ou puissantes sur le plan militaire dont les dépenses représentent actuellement 80 % de l'ensemble des dépenses militaires, qui possèdent les plus grands arsenaux du monde et sont à la pointe de la technologie militaire. A eux de jouer un rôle de premier plan dans le désarmement et de contribuer à l'instauration de conditions propres à inciter d'autres Etats au désarmement.

8. Le Gouvernement vietnamien pense comme le Secrétaire général que les acquis du passé dans le domaine du désarmement constituent une base solide sur laquelle s'appuyer maintenant que les conditions sont plus propices à des progrès dans ce domaine. Bien des vues exprimées dans le chapitre III, intitulé "Revitalisation", font l'objet d'un large accord, en particulier celles concernant les armes de destruction massive, la non-prolifération et les mesures de confiance. Il faudra examiner et discuter plus avant certains aspects des questions de transferts d'armes et de transparence dans le domaine des armements.

Il faut également souligner qu'on doit non seulement prévenir la prolifération des armes de destruction massive mais aussi les supprimer et les interdire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sera d'autant plus efficace que les Etats non dotés d'armes nucléaires s'en tiendront strictement à l'engagement qu'ils ont pris de ne pas acquérir de telles armes et que les Etats dotés d'armes nucléaires respecteront le leur, contracté en vertu de l'article 6 de ce traité. La doctrine militaire, fondée sur l'emploi et, partant, sur le stockage d'armes nucléaires, est contraire aux principes fondamentaux de la politique de non-prolifération des armes nucléaires. Les politiques qui favorisent une mainmise arbitraire et discriminatoire sur la science et la technologie limitent le droit de chaque Etat d'avoir accès aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie et compromettent les efforts visant à trouver une solution durable aux problèmes de la non-prolifération.

9. Comme il ressort de "l'Etude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques" (A/46/301), faite par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, les transferts d'armes ont lieu pour des raisons diverses et constituent un phénomène profondément ancré dans les relations internationales actuelles. La transparence dans ce domaine peut contribuer à instaurer la confiance dans certains cas mais elle ne résout généralement pas les problèmes essentiels que pose la sécurité de l'Etat, c'est-à-dire la nature des rapports politiques qu'il entretient avec d'autres Etats à l'intérieur ou à l'extérieur de la région, ou l'équilibre militaire entre lui et eux. En l'absence de mesures visant à

garantir leurs intérêts légitimes et essentiels en matière de sécurité, nombre d'Etats peuvent donc estimer que les informations qui leur sont fournies par d'autres Etats n'ont guère d'intérêt pour leur sécurité et sont sans valeur réelle, alors que celles qu'ils doivent fournir en retour risquent de nuire à leur défense. Il faudrait aborder le problème des transferts d'armes de façon globale car sa solution passe par l'élimination des causes de la course aux armements. Le Gouvernement vietnamien attache à cet égard une grande importance à la promotion de mesures de confiance dans tous les domaines – politique, militaire, économique, social, humanitaire et culturel.

10. Tout en appuyant les efforts visant à renforcer le mécanisme multilatéral de désarmement, le Gouvernement vietnamien estime que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être associés en aussi grand nombre que possible à l'adoption de toute décision sur cette question et y donner leur approbation. Les réformes structurelles ne sauraient être dissociées des objectifs fondamentaux.

Comme dans tout autre domaine, le Conseil de sécurité aura autorité en matière de désarmement essentiellement s'il agit au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme le stipule l'Article 24 de la Charte.

11. Le Gouvernement vietnamien tient à réaffirmer à cette occasion qu'il a systématiquement pour politique de coopérer avec tous les autres pays en vue d'arriver à la paix et au désarmement, non seulement parce qu'il a pleinement conscience de l'obligation qui lui incombe d'oeuvrer en faveur d'un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice et la prospérité pour tous, mais aussi parce qu'il a le souci de consacrer toute son énergie à l'instauration d'un climat international favorable au développement économique et social.
